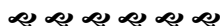


**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE SUR DÉLÉGATION
DU COMITÉ SYNDICAL**



OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 3 000 000 € auprès du Crédit Agricole Nord de France.

Le président d'Artois Mobilités,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-9 ;

Vu la délibération n°2020/43/CS du Comité syndical du 16 septembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité syndical au Président d'Artois Mobilités en matière de gestion de la dette ;

Vu la délibération n°2025/16/CS du Comité syndical du 4 avril 2025 portant approbation du budget primitif M57 d'Artois Mobilités pour l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°2025/17/CS du Comité syndical du 4 avril 2025 portant approbation du budget primitif M43 d'Artois Mobilités pour l'exercice 2025 ;

Vu l'offre de financement de trois millions d'euros du Crédit Agricole Nord de France du 3 novembre 2025 ;

Considérant que l'offre de financement du Crédit Agricole Nord de France répond aux besoins d'Artois Mobilités ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Est retenue pour financer l'acquisition de bus électriques l'offre de financement du Crédit Agricole Nord de France, définie dans le tableau « caractéristiques principales du prêt » ci-après.

Prêteur	CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE
Score Gissler	1A
Montant du capital emprunté	3 000 000,00 EUR (trois millions d'euros)
Durée du contrat de prêt	15ans
Objet du contrat de prêt	Acquisition de bus électriques
Versement des fonds	Sous 3 mois sur présentation des factures
Indexation	Taux fixe de 3.55% sur une base de calcul exact/360.
Mode d'amortissement	Linéaire trimestriel
Commission d'engagement	3000€
Frais de dossier	néant

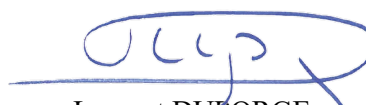
ARTICLE 2 : Le contrat de prêt à venir sera signé par le président d'Artois Mobilités au titre de la présente décision sur les bases précitées au nom et pour le compte d'Artois mobilités, ainsi que toutes les pièces accessoires à la réalisation et à la gestion dudit emprunt.

Publication le : **12/11/2025**

Transmission au contrôle
de légalité le : **12/11/2025**

Certifié exécutoire le : **12/11/2025**

Pour extrait conforme
Lens, le 05/11/2025



Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, ou d'un recours gracieux devant le président du syndicat mixte des Artois Mobilités, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le tribunal administratif de Lille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-256204165-20251105-2025_75_DP-